



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
ELECTRONIQUE DES ACTES**

**POUR LA TRANSMISSION
SOU MIS AU CONTROLE DE**

**LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION
AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT**

**CHANGEMENT D'OPERATEUR EXPLOITANT LE DISPOSITIF DE TRANSMISSION DES ACTES PAR VOIE
ELECTRONIQUE**

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 24/12/2019 signée entre :

- 1) la Préfecture de la Haute-Savoie représentée par le préfet, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- 2) et le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Christophe ARMINJON, agissant en vertu d'une délibération du 26 novembre 2019, ci-après désignée : la « collectivité ».

EXPOSE DES MOTIFS :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

DISPOSITIF :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

ARTICLE 1^{ER}

L'article 2.1 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE 2.1 – L'opérateur de transmission et son dispositif :

« Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : S²low.

Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 22/01/2007 renouvelée le 03/09/2019 par le ministère de l'Intérieur.

L'association ADULLACT est chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » chargé de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu de l'adhésion de la collectivité à la prestation proposée par l'association ADULLACT, le 01/10/2023. »

ARTICLE 2

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet à compter du 01/02/2024.

Fait à ANNECY,
Le _____,
En deux exemplaires originaux.

et à Thonon-les-Bains, le

LE PREFET,

Monsieur Christophe ARMINJON
Président du Centre Communal
d'Action Sociale